ANNEXE No 6.

RAPPORT ANNUEL SUR LA COMPAGNIE "A," CORPS D'ÉCOLE DE CAVALERIE, ET ÉCOLE DE CAVALERIE.

CITADELLE, QUÉBEC, 1er décembre 1886.

Monsieur,—J'ai l'honneur de soumettre, pour l'information du major général commandant, mon troisième rapport annuel sur l'école de cavalerie et corps placé sous mon commandement.

On trouvera satisfaisant, j'espère, le tableau suivant de ceux qui ont obtenu des certificats et suivi l'école depuis mon dernier rapport. Toutefois ce n'est que par de grands efforts de ma part et par l'accomplissement empres-é d'une multiplicité de devoirs de la part de tous les hommes sans distinction de grade, qu'on peut venir à bout de la routine quotidienne du service, des rapports mensuels au quartier général, et du programme d'enseignement, avec un effectif aussi insuffisant, qui ne comprend même pas de fourrier ni de maître d'équitation, bien que le paragraphe 469 des Règlements de la Milice fixe l'effectif des différentes écoles comme suit, savoir :

	bre total des
so	ıs-offici ers.
Batterie "A," E.R.C	31
do "B" do	33
do "C" do	25
Ecole d'infanterie "A"	17
do "B"	17
do "C"	17
Ecole d'infanterie à cheval	19
Corps d'école de cavalerie	7
RLEAU de certificata et de précence	

Tableau de certificats et de présence.

	Degré A.		Degré B.		ats de	Certificats de cours spécial.			0)
	lre cl.	2e cl.	lre cl.	2e cl.	Certificats présence.	Certifica	cours	Total.	Observations.
Officiers	9	2	***************************************			1re 2	2e	14	
do Sergents. Caporaux. Soldats do		·•••• ••••	6 1 5	5 7 5	2 6			1 • 11 10 16 15	Un officier n'a pas achevé le cours. Ces 15 soldats n'ont pasache-
Trompettes		 	~	10.0000 4007	4		· ••••	4	vé le cours.
Total	9	2	12 .	17	12	2	1	71	

En outre, deux officiers d'artillerie et trois officiers d'infanterie sont venus à l'école suivre un cours d'équitation. A leur départ, je donnai à ces derniers des lettres établissant le degré de "force en équitation" que chacun avait atteint, vu qu'il n'y a pas moyen d'accorder des certificats réguliers maintenant.

Toutefois, vu que les règlements obligent tous les officiers supérieurs et d'étatmajor d'infanterie à passer par l'école de cavalerie, je recommande qu'un certificat